Nations Unies A/65/800

Assemblée générale

Distr. générale
28 mars 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 143 de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Procédures révisées de détermination des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Comme en avait décidé l'Assemblée générale dans sa résolution 54/19 B, le Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents s'est réuni du 17 au 28 janvier 2011 pour procéder à l'examen général des barèmes de remboursement et mettre à jour la catégorisation du matériel majeur, du soutien logistique autonome et du soutien sanitaire.

Le Groupe comptait 354 experts originaires de 95 États Membres, spécialisés dans les questions techniques, financières ou médicales; il a mené à terme son examen. Dans son rapport (A/C.5/65/16), il propose de nouvelles définitions et de nouveaux taux de remboursement de certaines catégories de matériel majeur, de soutien logistique autonome et de soutien sanitaire.

Le rapport présente les incidences financières de la mise en application des recommandations du Groupe de travail de 2011. Si l'Assemblée générale les approuve avec effet au 1er juillet 2011, le montant estimatif des ressources supplémentaires nécessaires serait de 16,3 millions de dollars, dont il serait fait état dans le contexte des rapports d'exécution du budget des diverses opérations de maintien de la paix pendant la période 2011/12; des crédits seront éventuellement demandés à l'Assemblée générale à ce moment-là.

La décision que doit prendre l'Assemblée générale figure au chapitre IV.

11-28062 (F) 080411 080411

Merci de recycler

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction	1–4	3
II.	Résumé des propositions et recommandations	5–48	3
III.	Conclusion	49–50	11
IV.	Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre	51	11
Annexe			
I.	Recommandations du Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents et du Secrétariat		13
II.	Estimation des incidences financières des recommandations du Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents		15

I. Introduction

1. Dans son rapport du 28 janvier 2000 (A/C.5/54/49), le Groupe de travail de la Phase V de la révision des méthodes de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents recommandait diverses méthodes de collecte et de synthèse des données de coûts fournies par les États Membres, afin d'en donner une vue globale; il invitait aussi à appliquer un nouvel indice moyen pour chaque catégorie, en fonction des données nationales ainsi reçues, afin de fixer des nouveaux taux de remboursement. Dans sa résolution 54/19 B, l'Assemblée générale a souscrit à ses recommandations.

2. Comme l'Assemblée générale en avait décidé dans sa résolution 54/19 B, le Secrétaire général a convoqué le Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents pour une session de 10 jours, afin qu'il procède à l'examen général du régime applicable du matériel considéré et des taux de remboursement, au regard des formules fixées par le Groupe de travail de la Phase V.

3. Les préparatifs de la session du Groupe de travail de 2011 ont commencé en décembre 2008, le Secrétariat demandant aux États Membres de lui fournir les données de coûts nationales afin qu'il établisse le tableau général des taux de remboursement du matériel appartenant aux contingents en prenant 2009 pour année de référence. En octobre 2010, le Secrétariat a invité les États Membres à participer aux séances du Groupe de travail de 2011 et a distribué des présentations abrégées des données de coûts fournies par 48 États Membres, ainsi que 26 documents de réflexion établis par 9 États Membres. En décembre 2010, des données à jour émanant de 50 États Membres et 33 documents de réflexion établis par 10 États Membres ainsi que 13 documents de réflexion établis par le Secrétariat, ont été distribués aux États Membres. Le Secrétariat a fait au Comité spécial des opérations de maintien de la paix un exposé complet sur les préparatifs des sessions du Groupe de travail de 2011, qui devait se tenir en janvier et novembre 2010.

4. Le Groupe de travail de 2011 s'est réuni à New York entre le 17 et le 28 janvier 2011 afin de procéder à l'examen général des taux de remboursement du matériel majeur, du soutien logistique autonome et du soutien sanitaire, et de reprendre la question du matériel appartenant aux contingents. Son président a transmis son rapport à la Cinquième Commission (A/C.5/65/16). Ce document et ses annexes doivent être lus en parallèle avec le présent rapport.

II. Résumé des propositions et recommandations

A. Examen général des taux de remboursement du matériel appartenant aux contingents applicables au matériel majeur, au soutien logistique autonome et au soutien sanitaire : incidences financières des recommandations du Groupe de travail de 2011

1. Augmentation des taux de remboursement

5. Le Groupe de travail de 2011 a procédé à l'examen général des taux de remboursement applicables au matériel majeur, au soutien logistique autonome et au soutien sanitaire, en s'appuyant sur le modèle statistique établi par le Groupe de

travail de la Phase V. Il a recommandé l'adoption de taux révisés pour les trois catégories en question (voir A/C.5/65/16, annexes 1.1, 2 et 5.1).

6. L'effet global des changements de barème sera une augmentation d'environ 1,7 % de la partie du budget du maintien de la paix consacrée au matériel majeur, et d'environ 1,8 % pour celle qui concerne le soutien logistique autonome, sur la base des mémorandums d'accord en projet ou signés au 1er mars 2011. Ce relèvement général est la conséquence de l'augmentation moyenne de 1,3 % recommandée pour le remboursement du matériel majeur, y compris le matériel médical, et de 2,1 % pour le soutien logistique autonome, y compris les aspects médicaux de celui-ci. Il se traduira par une augmentation de 15,6 millions de dollars du budget annuel du maintien de la paix (voir annexe II).

2. Révision des taux de remboursement de la catégorie « Cas particuliers »

7. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé de faire réviser les taux de remboursement applicables à la catégorie « Cas particuliers » à chaque session triennale du Groupe de travail. L'opération devrait être reliée à celle que le Groupe de travail recommande pour les taux applicables au matériel majeur. Le chapitre V du *Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents* (« le *Manuel* ») devrait être amendé et comprendre un nouveau paragraphe 11 et une nouvelle formulation de l'alinéa b) du paragraphe 9, de manière à être en conformité avec cette recommandation. Le Secrétariat accueille celle-ci avec faveur car elle donne une méthode systématique de révision et de calcul des taux de remboursement des « cas particuliers ». Son application se traduira par une dépense de 206 129 dollars par an (voir annexe II).

3. Acquisition d'appareils de radiographie portatifs pour les hôpitaux de niveau II

8. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé d'ajouter un appareil de radiographie à la liste du matériel majeur destiné aux hôpitaux de niveau II. Le Secrétariat souscrit à cette recommandation parce qu'il s'agit d'un matériel indispensable pour ces établissements. Le coût de la location avec services de l'une de ces machines est de 11 745 dollars par an. Les incidences financières de la recommandation seraient de 187 920 dollars par an (voir annexe II), dans l'hypothèse où ce matériel deviendrait obligatoire pour tous les hôpitaux de niveau II. (*Note* : Au moment des sessions du Groupe de travail de 2011, il y avait 16 hôpitaux de niveau II dans les missions extérieures.)

4. Ajout d'un appareil d'échotomographie à la liste du matériel majeur des hôpitaux de niveau II et d'un tomodensitomètre à titre de « cas particuliers » pour les hôpitaux de niveau III

9. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé d'ajouter à la liste du matériel majeur des hôpitaux de niveau II un échotomographe. Il a également recommandé de considérer les tomodensitomètres (« scanneurs ») comme un « cas particulier » et non comme du matériel « facultatif » dans le cas des hôpitaux de niveau III. Le Secrétariat se félicite de cette recommandation car les capacités radiodiagnostiques des échotomographes sont considérées comme indispensables au fonctionnement d'un hôpital de niveau II. Il souscrit également à la recommandation selon laquelle la répartition des appareils se ferait en fonction des besoins opérationnels et des

appareils eux-mêmes traités comme des « cas particuliers » du point de vue de leur remboursement.

10. Le loyer annuel d'un échotomographe est de 7 830 dollars. La mise en application de cette recommandation se traduirait donc par une dépense de 125 280 dollars par an (voir annexe II) dans l'hypothèse où ces appareils seraient obligatoires dans tous les hôpitaux de niveau II. (*Note* : Au moment des sessions du Groupe de travail de 2011, il y avait 16 hôpitaux de niveau II dans les missions extérieures.) Il est pour l'heure impossible de déterminer le coût de l'équipement en tomodensitomètres des hôpitaux de niveau III car le taux de remboursement du matériel relevant des « cas particuliers » sera déterminé quand les pays qui fournissent des contingents auront présenté les informations qui leur ont été demandées, à propos notamment de la juste valeur marchande générique, de la durée utile et des frais mensuels d'entretien de ce matériel.

5. Composition des modules supplémentaires destinés aux hôpitaux de niveau II

11. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé d'ajouter aux modules supplémentaires destinés aux hôpitaux de niveau II un module orthopédie, un module gynécologie et des modules supplémentaires de médecine interne (voir A/C.5/65/16, annexe 6), dans la mesure où cela serait nécessaire. Il a examiné la question du module supplémentaire d'imagerie diagnostique et a décidé de procéder plus tard à sa définition.

12. Le Secrétariat souscrit à cette recommandation. Les modules supplémentaires destinés aux hôpitaux de niveau II s'inscrivent dans le système modulaire général de soutien sanitaire adopté par l'Assemblée générale en 2008. Ils amélioreront le soutien sanitaire dans les établissements en question, qui pourront ainsi répondre mieux aux demandes d'appui émanant des missions. Pour donner suite à cette recommandation, il faudra prévoir du personnel et du matériel spécialisés (voir A/C.5/65/16, annexe 6). Le loyer annuel du matériel du module orthopédie et du module gynécologie s'élève à 15 000 dollars et 2 832 dollars, respectivement. Le module supplémentaire de médecine interne n'exige aucun matériel. Par conséquent, l'effet budgétaire de l'acquisition de modules orthopédie et de modules gynécologie s'élève à 120 000 dollars et 22 656 dollars par an, respectivement (voir annexe II) dans l'hypothèse où un module de chaque sorte serait mis en place dans la moitié des hôpitaux de niveau II, en fonction des besoins opérationnels.

B. Régime du matériel appartenant aux contingents

1. Liste des « cas particuliers » et taux de remboursement supplémentaire recommandé pour le matériel majeur

13. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé de réviser l'annexe A du chapitre 8 du *Manuel* afin de dresser la liste des « cas particuliers » approuvés, y compris les « cas particuliers » signalés par le Secrétariat, constatés dans au moins trois missions de maintien de la paix ou rapportés par au moins deux pays fournissant des contingents (voir A/C.5/65, annexes 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4). Il a également recommandé une juste valeur marchande générique et un taux standard de remboursement pour chaque « cas particulier » approuvé relevant du matériel majeur (voir A/C.5/65, annexe 3.1). Il a rappelé que, lorsqu'il existe déjà un taux

générique pour un certain type de matériel, il ne faut pas créer un « cas particulier » pour du matériel du même type. Il a recommandé d'ajouter à la fin du paragraphe 5 du chapitre 5 du *Manuel* un nouveau texte ainsi libellé : « Un article dont le classement dans la catégorie "cas particuliers" est encore à l'examen ne doit plus être considéré comme relevant de cette catégorie s'il est classé comme un matériel majeur dans le *Manuel*. » Il a aussi recommandé que le Secrétariat établisse la liste des articles en question à inclure dans la catégorie « matériel majeur » avant la session du prochain Groupe de travail.

14. Le Secrétariat approuve cette recommandation, dans la mesure où les « cas particuliers » retardent souvent la négociation des mémorandums d'accord et les opérations de remboursement. Il tiendra compte des amendements apportés aux chapitres 5 et 8 du *Manuel* et établira la liste des cas particuliers qui devraient faire l'objet d'un taux de remboursement standard, liste qu'il soumettra à l'examen du prochain Groupe de travail.

2. Reclassement du matériel majeur déployé dans les missions

15. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé que l'Équipe d'inspection du matériel transmette toute observation qu'elle aurait à faire au Secrétariat, sans qu'elle soit pour autant habilitée à modifier le classement du matériel majeur convenu entre le pays fournisseur et le Secrétariat par voie de mémorandum d'accord. Les pays concernés et le Secrétariat devraient résoudre tout différend par négociations bilatérales.

16. Le Secrétariat souscrit à cette recommandation et prend note du fait que l'Équipe d'inspection doit rendre compte de l'état du matériel effectivement déployé, laissant au Secrétariat et aux pays fournisseurs le soin d'examiner les amendements à apporter éventuellement au mémorandum d'accord.

3. Inclusion de la lettre d'attribution dans le *Manuel*

17. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé d'ajouter à l'annexe A du chapitre 4 du *Manuel* une nouvelle formule définissant la lettre d'attribution et expliquant son utilité, ses clauses générales, etc. Le Secrétariat approuve cette recommandation. La procédure régissant la lettre d'attribution sera consignée dans le *Manuel*, où des informations et des conseils plus détaillés seront donnés aux pays qui fournissent des contingents.

4. Remboursement du matériel volant (hélicoptères militaires compris)

18. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé d'inclure dans le *Manuel* les dispositions propres aux lettres d'attribution donnant à l'ONU l'obligation de rembourser le coût des munitions utilisées pour les exercices et de fournir également un champ de tir dans la zone de responsabilité des missions ou dans tout autre lieu propre à cet usage, sous réserve de la conclusion d'un accord bilatéral entre le gouvernement concerné et l'ONU. Le Secrétariat approuve cette recommandation.

5. Insertion dans le *Manuel* d'une précision concernant la responsabilité de l'ONU dans le contrôle des mouvements des missions

19. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé de modifier le *Manuel* et les directives générales à l'intention des pays fournisseurs de contingents afin de

renforcer, aux paragraphes 12 et 14 du chapitre 2 du *Manuel*, la responsabilité qui revient à l'ONU en matière de coordination et d'orientation de tout le contrôle des mouvements. Il a également recommandé d'absorber dans le budget des missions les frais de transport dans les missions elles-mêmes des pièces de rechange ou des articles consomptibles des points d'entrée autorisés vers d'autres localités de la zone de la mission.

20. Le Secrétariat approuve ces recommandations; le fait qu'il y ait une seule entité qui ait la responsabilité du contrôle des mouvements facilitera la coopération avec les autorités du pays hôte sur le plan local.

6. Portail Web réservé aux missions permanentes

21. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé de créer, au plus tard à la fin de 2011, un site Web réservé aux missions permanentes, que les pays qui fournissent des contingents pourraient consulter. Une base de données leur donnerait des renseignements sur les mémorandums d'accord, les lettres d'attribution, les demandes de remboursement et autres pièces utiles. Il a également recommandé de restreindre l'accès aux données nationales fournies par chaque pays fournisseur et de garantir un niveau élevé de sécurité.

22. Le Secrétariat souscrit aux recommandations. Le module Web est en cours d'élaboration au Secrétariat et il sera disponible en 2011. Cela n'a aucune incidence financière sur le budget du maintien de la paix car le module est mis au point en interne par le personnel du Secrétariat.

7. Respect des normes internationales applicables à la lutte antimines

23. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé d'ajouter au *Manuel* (annexe A, chap. 8) une note de bas de page ainsi libellée « Le matériel de déminage et de neutralisation des explosifs et des munitions devrait être conforme aux normes internationales de la lutte antimines ».

24. Le Secrétariat se félicite de cette recommandation. Dans l'ensemble, les spécialistes du déminage se conforment aux normes en question. Pour l'instant, le *Manuel* ne dit pas que le matériel de déminage et de neutralisation doit être conforme aux normes internationales. L'adoption d'un ensemble de règles usuelles ne fera qu'améliorer les capacités de déminage des pays qui fournissent des contingents.

8. Adjonction de catégories consacrées aux véhicules de police blindés et protégés et aux véhicules blindés antiémeute

25. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé d'ajouter une définition du terme « véhicules de police blindés et protégés » après le paragraphe 34 de l'annexe A du chapitre 3 du *Manuel* et de fixer la juste valeur marchande générique et les taux de location avec et sans services, y compris les frais de remise en peinture des véhicules des deux types.

26. Le Secrétariat souscrit aux recommandations du Groupe de travail parce que les véhicules blindés et les transports de troupes qui répondent aux besoins opérationnels des unités de police constituées diffèrent des véhicules militaires que vise le *Manuel* de 2008.

9. Articles consomptibles et coûts excessifs liés à l'utilisation du matériel majeur

27. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé que les dépenses excessives engagées au titre du matériel mineur et des matériaux par les pays qui fournissent des contingents mais qui ne sont pas prévues dans le mémorandum d'accord soient inscrites dans la lettre d'attribution pour que le remboursement soit équitable.

28. Le Secrétariat souscrit aux recommandations. Dans certaines missions, les pays qui fournissent des contingents ont mis en place du matériel majeur spécialisé sous couvert de contrats avec services, par exemple des installations de forage dont l'exploitation normale suppose que seront abandonnés « sous terre » certains équipements mineurs et articles consomptibles coûteux. Par conséquent, ces coûts devraient être précisés et remboursés aux termes d'une lettre d'attribution particulière afin que les pays qui fournissent des contingents en soient équitablement remboursés.

10. Utilisation des ceintures de sécurité dans les véhicules industriels de type civil

29. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé que tous les véhicules industriels qui seront déployés dans des missions nouvelles ou existantes soient pourvus de ceintures de sécurité normalisées. Le Groupe de travail a également recommandé que les pays qui fournissent des contingents soient invités à installer à leurs frais des ceintures de sécurité normalisées sur les véhicules de ce type qui sont déjà déployés et qui n'en sont pas équipés.

30. Le Secrétariat se félicite de cette recommandation. Sa mise en œuvre permettra de réduire le nombre de victimes des accidents occasionnés par les véhicules industriels.

11. Utilisation des conclusions du dernier rapport de vérification en cas de redéploiement interne

31. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé d'ajouter au paragraphe 17 du chapitre 3 du *Manuel* un texte se lisant ainsi : « Lorsqu'une unité a été partiellement ou totalement redéployée dans la zone d'une mission, le moment de la prochaine inspection périodique dans le nouveau lieu de déploiement sera décidé conjointement par la mission et le commandement de l'unité. »

32. Le Secrétariat approuve cette recommandation. Les militaires et les policiers qui sont déployés dans une zone de mission à des fins opérationnelles doivent devenir autonomes à leur nouvel emplacement dans des délais raisonnables convenus, et sous les différents aspects de l'autonomie logistique.

12. Hébergement fourni par l'ONU aux contingents

33. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé d'ajouter un nouveau passage à l'annexe B du chapitre 3 du *Manuel* et aux directives destinées aux pays qui fournissent des contingents afin que les équipages des unités aériennes soient convenablement logés soit par l'ONU soit par les pays eux-mêmes. Il a recommandé que les pilotes soient logés dans des chambres individuelles standard et les autres membres des équipages dans des chambres collectives. Le Secrétariat se félicite de cette recommandation car elle permettra d'offrir aux équipages un hébergement qui leur permettra de se reposer comme il convient pour garantir la sécurité des vols.

34. Le Groupe de travail a recommandé que le contingent qui est tenu d'assurer son propre hébergement, y compris sous tentes, pour des raisons opérationnelles puisse demander à l'ONU le remboursement, dans une limite raisonnable, des frais supplémentaires entraînés par la réinstallation sur le nouveau site des services de soutien logistique autonomes qui sont sous sa responsabilité (hébergement, tentes, magasins, connexion Internet, restauration, etc.) Il a recommandé de modifier en ce sens les chapitres 2, 3 et 8 du *Manuel*. Le Secrétariat accueille favorablement cette recommandation.

35. Le Groupe de travail a également recommandé que l'ONU s'efforce davantage de fournir aux contingents un hébergement en dur dans les six mois qui suivent le déploiement initial, comme le prévoit le *Manuel* dans sa version actuelle. Le Secrétariat approuve cette recommandation.

13. Précisions concernant les travaux légers du génie relevant du soutien logistique autonome

36. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé que des lignes directrices définissant les responsabilités des missions et celles des pays qui fournissent des contingents en matière de « travaux légers du génie » soient ajoutées à tous les chapitres pertinents du *Manuel* afin de préciser les responsabilités de l'ONU en matière de travaux légers, de réparation et d'entretien du matériel appartenant aux contingents. Le Groupe de travail a également recommandé que toute variation ou situation non couverte par les lignes directrices proposées soit traitée cas par cas par l'ONU.

37. Le Secrétariat souscrit à cette recommandation. À l'heure actuelle le partage des responsabilités entre l'ONU et les pays qui fournissent des contingents n'est pas clairement précisé dans le *Manuel* en ce qui concerne les travaux légers du génie.

14. Neutralisation des engins explosifs au titre du soutien logistique autonome après le déploiement initial

38. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé de revoir les besoins en matière de neutralisation d'engins explosifs 18 mois après le déploiement des forces. S'il est à ce moment déterminé que ce type de risque doit être réglé au niveau de la Force, les pays qui fournissent des contingents resteront remboursés pendant les six mois qui suivent la notification officielle de cette conclusion aux contingents.

39. Le Secrétariat approuve ces recommandations. Une fois que les zones d'hébergement sont sécurisées et exemptes de tout explosif, la responsabilité du risque doit être dévolue aux services du génie de la Force chargée de la sécurité de l'ensemble du camp.

15. Scission de la catégorie de soutien logistique correspondant au blanchissage et au nettoyage

40. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé de modifier le texte des chapitres 3 et 8 du *Manuel* afin de scinder le blanchissage et le nettoyage en deux catégories distinctes et selon la règle suivante : 40 % pour le blanchissage à 9 dollars par personne et par mois; et 60 % pour le nettoyage à 13,51 dollars par personne et par mois (taux provisoires). Il a également recommandé de revoir ces taux dans trois ans, en s'appuyant sur des données récentes.

41. Le Secrétariat soutient ces recommandations. À l'heure actuelle, le blanchissage et le nettoyage relèvent de la même catégorie du soutien logistique autonome, avec un taux de 22,51 dollars par personne et par mois. Or, le blanchissage et le nettoyage sont des fonctions distinctes. Le blanchissage consiste à conserver les vêtements propres et en bon état, alors que le nettoyage vise les installations et les ouvrages qu'il s'agit de conserver propres et hygiéniques. Ces opérations devraient être distinguées et remboursées séparément.

16. Examen des facteurs applicables à la mission

42. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé que le Secrétariat procède à l'examen approfondi des facteurs applicables aux missions afin que ceux-ci soient utilisés au mieux, sans dépassement des plafonds actuellement en vigueur, et qu'ils présentent tous les ans un rapport d'étape et les options possibles. Il a également recommandé que les divers facteurs applicables aux missions soient calculés et appliqués de façon différenciée à l'intérieur de la zone de la mission et que les équipes d'évaluation technique déterminent les facteurs applicables aux régions et aux missions, avec révision périodique.

43. Le Secrétariat accueille favorablement les recommandations du Groupe de travail. Il reconnaît avec celui-ci qu'il faut considérer une évaluation approfondie du mécanisme des facteurs de décision concernant les missions. Les conditions de travail ont très sensiblement changé dans certaines missions complexes. D'autre part, il faut appliquer à certaines missions complexes et de grande envergure des facteurs différents, en raison des disparités substantielles que l'on observe dans les conditions d'opération et la situation sur le terrain dans la zone de la mission, par exemple dans le cas de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) ou celui de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation de la République démocratique du Congo (MONUSCO). La mise en œuvre de cette recommandation rendra plus facile et plus juste l'application des facteurs au regard des conditions de travail, de l'ampleur et de la complexité des missions et des contextes opérationnels, comme dans les cas de la MINUAD et de la MONUSCO.

17. Examen obligatoire des facteurs applicables aux missions à l'issue d'une catastrophe naturelle

44. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé qu'après toute catastrophe naturelle survenue dans la zone d'une mission de maintien de la paix, l'ONU évalue la situation et détermine quels facteurs doivent être réexaminés à la lumière des nouvelles conditions, tout en ne dépassant pas les taux plafonds en vigueur. Les changements éventuels concernant les facteurs et les taux de remboursement sont provisoires et ne portent que sur la période pour laquelle l'ONU estime que les circonstances ont évolué notablement.

45. Le Secrétariat appuie ces recommandations. Des effectifs militaires ou de police déployés dans le cadre de certaines missions de maintien de la paix ont subi les conséquences d'une catastrophe naturelle et les statistiques montrent que leurs coûts opérationnels ont ainsi augmenté.

18. Matériel spécial destiné aux unités chargées des opérations aériennes

46. Le Groupe de travail de 2011 a préconisé de faire figurer une liste de recommandations concernant le matériel spécial destiné aux unités chargées des

opérations aériennes dans le *Manuel* et recommandé que les articles de vol spécialisés soient remboursés selon les procédures applicables au matériel majeur et considérés comme entrant dans la catégorie des cas particuliers.

47. Le Secrétariat appuie ces recommandations. Pour assurer la sécurité des opérations aériennes, les pays fournissant des contingents doivent doter les équipages de matériel spécial (vêtements, chaussures, casques, etc.). L'application des recommandations permettra de normaliser les procédures de remboursement du matériel spécial.

19. Appareils de transmissions HF pour les équipages des aéronefs

48. Le Groupe de travail de 2011 a recommandé que la fourniture de certains types de matériel, de certaines quantités ou de certaines capacités nécessaires pour satisfaire aux conditions de remboursement au titre du soutien logistique autonome soit fondée sur les besoins opérationnels convenus entre l'ONU et les pays fournissant des effectifs militaires ou de police et exposés dans les mémorandums d'accord. Il est recommandé de modifier en conséquence le chapitre 3 du *Manuel*. Le Secrétariat appuie cette recommandation.

III. Conclusion

49. Le Secrétariat remercie le Groupe de travail de 2011 d'avoir procédé à l'examen complet des nombreuses données recueillies et d'avoir donné des orientations. Le projet de normes et procédures révisées et les autres recommandations aideront le Secrétariat en ce qu'elles améliorent la structure du mécanisme de remboursement et prévoient des outils de vérification perfectionnés et plus transparents.

50. Le Secrétariat demande aux États Membres qu'ils communiquent des données nationales relatives aux dépenses au plus tard deux mois avant la réunion du Groupe de travail de sorte que les données puissent être consolidées et validées à temps et qu'ils présentent des documents de réflexion au plus tard un mois avant la convocation du Groupe de travail.

IV. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

51. **Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sur le rapport du Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/65/16) sont les suivantes :**

a) Approuver les nouveaux taux de remboursement applicables au matériel majeur (annexe 1.1); au soutien logistique autonome (annexe 2); et au matériel médical majeur (annexe 5.1);

b) Pour ce qui est des éléments de matériel majeur considérés comme « cas particuliers » :

i) Approuver les taux de remboursement applicables aux nouveaux articles et aux nouvelles catégories de matériel majeur (annexes 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4);

ii) Approuver l'insertion d'un nouveau paragraphe concernant la définition des taux applicables aux « cas particuliers »;

c) Affirmer qu'il incombe à l'ONU de rembourser, en application d'une lettre d'attribution, les dépenses engagées au titre des munitions pour les exercices et de la mise à disposition de champs de tirs pour hélicoptères;

d) Prendre acte de la définition et des taux de remboursement des véhicules de police blindés et des véhicules de police antiémeute;

e) Approuver les propositions relatives aux articles consomptibles et coûts excessifs liés à l'utilisation du matériel majeur;

f) S'agissant de la mise à disposition par l'ONU d'unités d'hébergement aux contingents :

i) Approuver les directives proposées pour la mise à disposition de logements aux équipages des unités aériennes;

ii) Approuver le remboursement, dans des limites raisonnables, des dépenses supplémentaires engagées par les pays fournissant des effectifs militaires ou de police en vue de la réinstallation du camp de base;

g) Approuver le projet de lignes directrices sur les travaux légers du génie relevant du soutien logistique autonome (annexe 4);

h) Décider que les besoins en matière de neutralisation d'engins explosifs devraient être revus 18 mois après le déploiement des forces;

i) Approuver la scission de la catégorie des services de blanchissage et de nettoyage ainsi que les taux de remboursement correspondants;

j) S'agissant des facteurs applicables aux missions :

i) Approuver l'examen annuel approfondi des facteurs sans dépassement des plafonds en vigueur;

ii) Approuver l'application de facteurs différents à des zones géographiques différentes à l'intérieur de la zone des missions;

iii) Approuver l'examen obligatoire des facteurs applicables aux missions à l'issue d'une catastrophe naturelle;

k) Approuver la liste de recommandations concernant le matériel spécial destiné aux unités chargées des opérations aériennes selon les procédures applicables à la catégorie des « cas particuliers »;

l) Approuver l'examen de la nécessité de doter les équipages des aéronefs d'appareils de transmissions HF;

m) Approuver l'attribution aux hôpitaux de niveau II d'un appareil de radiographie portable;

n) Approuver l'ajout d'un appareil d'échotomographie dans les hôpitaux de niveau II et d'un tomodensitomètre à la liste du matériel spécial destiné aux hôpitaux de niveau III;

o) Approuver l'ajout de modules orthopédie, gynécologie et médecine interne pour les hôpitaux de niveau II, sous forme de modules supplémentaires si le besoin s'en faisait sentir.

Annexe I

Recommandations du Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents et du Secrétariat

Article	*Décisions que l'Assemblée générale est appelée à pendre*	*Avis du Secrétariat*
1. Examen approfondi des taux de remboursement du matériel appartenant aux contingents	Approuver les nouveaux taux de remboursement applicables au matériel majeur (annexe 1.1); au soutien logistique autonome (annexe 2); et au matériel médical majeur (annexe 5.1)	Approbation recommandée
2. Cas particuliers : i) nouveaux articles de matériel majeur; ii) taux de remboursement du matériel faisant partie des « cas particuliers »	i) Approuver les taux de remboursement applicables aux nouveaux articles et aux nouvelles catégories de matériel majeur (annexes 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4)	Approbation recommandée
	ii) Approuver l'insertion d'un nouveau paragraphe concernant la définition des taux applicables aux « cas particuliers »	
3. Mécanisme de remboursement du matériel volant, y compris les hélicoptères militaires	Affirmer qu'il incombe à l'ONU de rembourser, en application d'une lettre d'attribution, les dépenses engagées au titre des munitions pour les exercices et de la mise à disposition de champs de tirs pour hélicoptères	Approbation recommandée
4. Adjonction de véhicules de police blindés et de véhicules de police antiémeute	Prendre acte de la définition et des taux de remboursement des véhicules de police blindés et des véhicules de police antiémeute	Approbation recommandée
5. Articles consomptibles et coûts excessifs liés à l'utilisation du matériel majeur	Approuver les propositions relatives aux articles consomptibles et coûts excessifs liés à l'utilisation du matériel majeur	Approbation recommandée
6. Hébergement fourni par l'ONU aux contingents		
i) Unités aériennes	i) Approuver les directives relatives proposées pour le logement des équipages des unités aériennes;	Approbation recommandée
ii) Réinstallation du camp de base	ii) Approuver le remboursement dans les limites raisonnables des dépenses supplémentaires engagées par les pays fournissant des effectifs militaires ou de police en vue de la réinstallation des services de soutien logistique autonome	Approbation recommandée
7. Précisions concernant les travaux légers du génie relevant du soutien	Approuver le projet de lignes directrices sur les travaux légers du génie relevant du soutien logistique autonome (annexe 4)	Approbation recommandée
8. Besoins du soutien logistique autonome en matière de neutralisation des explosifs et des munitions après le déploiement initial	Décider que les besoins en matière de neutralisation d'engins explosifs soient revus 18 mois après le déploiement des forces	Approbation recommandée

Article	*Décisions que l'Assemblée générale est appelée à pendre*	*Avis du Secrétariat*
9. Scission de la catégorie de soutien logistique correspondant au blanchissage et au nettoyage	Approuver la scission de la catégorie des services de blanchissage et de nettoyage ainsi que les taux de remboursement correspondants	Approbation recommandée
10. Examen des facteurs applicables à la mission	i) Approuver l'examen annuel approfondi des facteurs sans dépassement des plafonds en vigueur;	Approbation recommandée
	ii) Approuver l'application de facteurs différents à des zones géographiques différentes à l'intérieur de la zone des missions;	Approbation recommandée
	iii) Approuver l'examen obligatoire des facteurs applicables aux missions à l'issue d'une catastrophe naturelle	Approbation recommandée
11. Matériel spécial destiné aux unités chargées des opérations aériennes	Approuver l'ajout d'une liste de recommandations concernant le matériel spécial destiné aux unités chargées des opérations aériennes selon les procédures applicables aux articles relevant de la catégorie des « cas particuliers »	Approbation recommandée
12. Appareils de transmissions HF pour les équipages des aéronefs	Approuver l'examen de la nécessité de doter les équipages des aéronefs d'appareils de transmissions HF	Approbation recommandée
13. Appareils de radiographie portable pour les hôpitaux de niveau II	Approuver l'attribution aux hôpitaux de niveau II d'un appareil de radiographie portable	Approbation recommandée
14. Appareils d'échotomographie pour les hôpitaux de niveau II et tomodensitomètres pour les hôpitaux de niveau III	Approuver l'ajout d'un appareil d'échotomographie pour les hôpitaux de niveau II et d'un tomodensitomètre au titre du matériel spécial pour les hôpitaux de niveau III	Approbation recommandée
15. Modules supplémentaires destinés aux hôpitaux de niveau II	Approuver l'ajout de modules orthopédie, gynécologie et médecine interne pour les hôpitaux de niveau II sous forme de modules supplémentaires, si le besoin s'en faisait sentir	Approbation recommandée

Annexe II

Estimation des incidences financières des recommandations du Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents

Service ou article	*Coût estimatif (dollars É.-U.)*
Dépenses annuelles (renouvelables)	
1. Relèvement général des taux de remboursement :	
Matériel majeur : augmentation nette de 1,3 % des taux; augmentation de 1,7 % de la part du budget du maintien de la paix affectée au matériel appartenant aux contingents	8 554 884
Soutien logistique autonome : augmentation nette de 2,1 % des taux; augmentation de 1,8 % de la part du budget du maintien de la paix affectée au matériel appartenant aux contingents	7 061 878
2. Révision des taux de remboursement du matériel relevant de la catégorie des « cas particuliers ».	206 129
3. Attribution à tous les hôpitaux de niveau II[a] d'un appareil de radiographie portable	187 920
4. Attribution à tous les hôpitaux de niveau II d'un appareil d'échotomographie	125 280
5. Attribution à la moitié des hôpitaux de niveau II d'un module orthopédie et d'un module gynécologie	142 656
Module orthopédie : 120 000 dollars	
Module gynécologie : 22 656 dollars	
Estimation du coût annuel total des recommandations du Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents	**16 278 747**

[a] Les missions comptent à ce jour 16 hôpitaux de niveau II.